

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/065

Du jeudi 13 mars 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de deux ateliers de « Médiation animale » avec la société MEDIA ZEBRES

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements petite enfance afin de soutenir la parentalité,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec la société Média Zèbres, pour la mise en place de deux ateliers de « Médiation animale », le samedi 5 avril 2025 de 10h00 à 11h30, sur le multi accueil la Farandole, le samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 11h30 sur le multi accueil Menthe et Grenadine, à destination des parents et enfants rissois de moins de 4 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec la société Média Zèbres, pour la mise en place de deux ateliers de « Médiation animale »

- Sur le multi accueil la Farandole, 3 rue du Docteur Crespin 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 5 avril 2025 de 10h00 à 11h30 avec un groupe de 10 personnes,
- Sur le multi accueil Menthe et Grenadine, 43 rue de Seine 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 11h30 pour une balade autour du lac avec un groupe de 20 personnes.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de la société Média Zèbres le hall du multi accueil la Farandole, le samedi 5 avril 2025 de 10h00 à 11h30 et le hall du multi accueil Menthe et Grenadine, le samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 11h30.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 415 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 mars 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 21 MARS 2025

Publié le : 21 MARS 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

